

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 13 avril 2023 à 19 h 00

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Absents excusés : 2

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel CHRIST Philippe, SCHWEITZER Eric, DEPRESLES Arnaud, BROCARD Véronique, GROSSI Martine, LETSCH Jonathan, BECMEUR François et KOELL Anne

Absents excusés : KOERIN Antoine qui donne procuration à CHRIST Philippe et ROHFRICTSCH Gérard qui donne procuration à BECK Muriel

Secrétaire de séance : KUHN Josiane

1) Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023 est adopté à l'unanimité

2) Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la gestion comptable du maire (*le maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote*) Le compte administratif 2022 de la **Commune est adopté comme suit** :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	- 475 907,49 €
Recettes	+ 701 670,61 €
Résultat de l'exercice : Excédent	+ 225 763,12 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	- 921 872,45 €
Recettes	+ 383 937,85 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 537 934,60 €

Résultat déficitaire de l'exercice 2022 (537 934,60 – 225 763,12) : - 312 171,48 €

Pour rappel : résultat de clôture 2021 : + 769 068,26 €

Donc résultat de clôture 2022 : 769 068,26 - 312 171,48 = **+ 455 019,72 €**

Compte de gestion 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 établi par le trésorier de Saverne. Les résultats du compte de gestion coïncident avec les résultats du compte administratif établi par la commune. Le compte de gestion 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et le Maire est autorisé à le signer.

3) Affectation du résultat d'exploitation (fonctionnement) de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître :

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure (2021)	+ 428 068,26 €
<u>Soldes d'exécution 2022 :</u>	
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	<u>+ 225 763,12 €</u>
	+ 653 831,38 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est de : **320 811,66 €**

le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de 653 831,38 €
comme suit **RECETTES :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de la section d'investissement :	320 811,66 €
Compte 002	Excédent de résultat de fonctionnement reporté :	333 019,72 €

4) Fixation des taux des taxes foncières 2023

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 26,16 %
- TFPNB : 47,82 %

Depuis 2020, le taux de TH était fixé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI. Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2023 en appliquant une hausse de 3 % par rapport à 2022 soit :

TH :	16,15 %
TFB :	26,94 %
TFPNB :	49,25 %

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette augmentation pour l'année 2023, d'une part en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, mais aussi suite à l'augmentation des charges de personnels due aux différentes révisions des indices de la fonction publique imposées par l'Etat. De plus, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat a encore fortement diminué cette année. Le Maire rappelle que les taux des taxes locales n'avaient pas bougé depuis 2017

5) Budget primitif 2023

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune 2023 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	969 619,72 €	Dépenses :	894 031,38 €
Recettes :	969 619,72 €	Recettes :	894 031,38 €

6) Reprise de voirie dans le domaine communal

Le conseil municipal donne son aval pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée SECTION 20 n°357/11 d'une superficie de 26,45 ares représentant la voirie du lotissement « Les Champs Dorés » dénommée « rue du Général Leclerc »

Cette cession sera officialisée par acte notarié entre la commune et Delta Aménagement qui est le lotisseur et propriétaire actuel de cette voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette rétrocession et autorise M le Maire à signer l'acte à intervenir.

7) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal à temps non-complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal à temps non-complet, à raison de 20/35^{ème} pour les fonctions administratives et comptables.

Les attributions seront : secrétariat, courrier, urbanisme, gestion de la population, état civil, élections, aide à la gestion de la salle communale, classement, archivages,....

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 ;

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 473, indice majoré : 412.

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 15

Le maire

La secrétaire de séance

Roland MICHEL

Josiane KUHN